

Les Juifs rompirent alors tous les liens d'intérêts qui les retenaient sur notre sol, ils dirent à la France un adieu de plusieurs siècles, et ce fut une pensée consolante pour eux d'emporter dans l'exil cette conviction que le dernier édit de leur dernière proscription avait été surpris à la folie d'un prince qui les aimait aux jours de sa raison.

Parmi les Israélites sortis de Lyon, les uns se retirèrent dans les provinces méridionales et les villes de Marseille, d'Arles ou d'Avignon, séparées encore du royaume de France; les autres se tinrent le plus possible rapprochés de notre cité. A cette époque, la ville de Trévoux, située à quatre lieues de Lyon, leur offrait un asile d'autant plus avantageux, qu'une communication de tous les jours était établie entre ces deux points; Trévoux, d'ailleurs, capitale du pays des Dombes, et tenu en souveraineté par les ducs de Bourbonnais, ne devait point obéissance aux rois de France. Les Juifs établirent donc dans cette ville leurs comptoirs et leurs synagogues. Cet état de choses se prolongea jusqu'à l'année 1428, c'est-à-dire pendant les trente-deux ans qui suivirent l'édit de Charles VI. Je trouve dans Paradin la relation du procès fait à ces Juifs et de leur entière expulsion du pays des Dombes; comme la colonie juive de Trévoux n'était que la continuation manifeste de la synagogue lyonnaise, je ne puis me dispenser de rapporter quelques particularités de ce récit.

« Or, en l'année 1428, la ville de Trévolz étant scandalisée d'infinies et énormes superstitions et diaboliques persuasions dont usait cette synagogue de Juifs, les catholiques de la ville en firent plainte à Madame Marie de Berry, duchesse de Bourbonnais et dame souveraine des Dombes, et à M. Amé de Thalaru, archevêque de Lyon, leur prélat. (Je n'ai pas besoin de faire remarquer que la cause des Juifs, remise en de telles mains, devait être perdue. Aussi, l'archevêque, provocateur peut-être de cette plainte, et dans tous les cas empressé à saisir cette occasion de poursuivre